

# CONVENTION

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230529-DEC23-315-AR  
Date de télétransmission : 29/05/2023  
Date de réception préfecture : 29/05/2023

## Vacances Familiales

**Entre** : **LA VILLE** de CHAMPIGNY SUR MARNE, sise 14 rue Louis TALAMONI à CHAMPIGNY SUR MARNE (94500), représentée par Monsieur le Maire ou son représentant légal,

**D'UNE PART,**

**ET L'ASS DEFENSE PROTECTION ENFANCE DEFICIENT**– sise Résidence Jacques Josquin – 50 avenue de la Division Leclerc – 94260 FRESNES, représentée par Monsieur LE DUIGAU, agissant en qualité de directeur,

**D'AUTRE PART,**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 :**

**L'ASS DEFENSE PROTECTION ENFANCE DEFICIENT** et la Ville de Champigny-sur-Marne décident d'organiser conjointement des séjours de vacances familiales dans le centre de vacances appartenant à la ville de Champigny-sur-Marne situé à **ARGELES-SUR-MER** « Centre Les Olivettes », pour la période du :

- **Dimanche 23 juillet (dîner) au dimanche 30 juillet (déjeuner pique-nique) 2023 pour 8 personnes**

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS GENERALES DE LA VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE :**

La Ville de Champigny-sur-Marne s'engage à assurer les prestations suivantes :

- l'organisation technique, matérielle et l'animation des séjours (**adultes et enfants de + 6 et – 12 ans**)
- le recrutement, la rémunération des personnels nécessaires au fonctionnement des séjours,
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées au déroulement des séjours

### **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS GENERALES DE L'ASS DEFENSE PROTECTION ENFANCE DEFICIENT**

**3-1 – L'ASS DEFENSE PROTECTION ENFANCE DEFICIENT** prendra à sa charge :

- L'information et la publicité des séjours,
- L'inscription des vacanciers,
- Le versement des sommes correspondantes aux séjours réalisés.

Il s'engage à communiquer à la Ville de Champigny-sur-Marne la liste des participants ainsi que les renseignements nécessaires les concernant. Une rencontre avec les participants sera organisée afin de répondre à leurs questions.

### **3-2 - Arrivées - Départs :**

Le premier repas fourni sera le dîner et le dernier repas du séjour sera obligatoirement le déjeuner.

Les chambres seront disponibles à partir de 16 heures et devront être libérées pour 10 heures.

Un local permettra le dépôt des bagages.

### **3-3 : Assurances :**

**L'ASS DEFENSE PROTECTION ENFANCE DEFICIENT** s'engage à contracter et à en fournir justificatif, une assurance responsabilité civile, couvrant ses activités et celles de ses participants, ainsi qu'une assurance pour la protection du matériel personnel de ces derniers.

### **3-4 : Prise en charge des frais sanitaires et médicaux :**

Ils resteront en tout état de cause à la charge des participants.

### **3-5 : Règlement financier :**

**L'ASS DEFENSE PROTECTION ENFANCE DEFICIENT** s'engage à verser une rémunération calculée sur la base suivante :

#### **Prix des séjours comprenant :**

- Pax adulte = hébergement + pension complète + animation centre
- Pax enfant +6/-12 ans = hébergement + pension complète + 2 demi-journées encadrées par les animateurs
- Pax enfant +1/ -6 ans = hébergement + pension complète
- Pax enfant -1 an = hébergement (repas fournis par les parents)

### **TARIFS HEBDOMADAIRES**

	Extérieur
1 Bungalow	550 €
PC adulte/ semaine	198 €
PC enfant +6/-12 ans /semaine	154 €
PC enfant +1/-6 ans / semaine	132 €
-1 an repas fournis par les parents	gratuité

La rémunération à régler à la Ville de Champigny-sur-Marne :  
2 bungalows : 1 100,00 €  
8 participants en pension complète : 198,00 € x 8 participants : 1 584,00 €  
Soit à régler au total : 2 684,00 €uros

Il vous sera demandé 2 chèques de caution de 103,40 € à votre arrivée, qui vous seront restitués à votre départ

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230529-DEC23-315-AR  
Date de télétransmission : 29/05/2023  
Date de réception préfecture : 29/05/2023

### 3-5-1 : Modalités de paiement

**L'ASS DEFENSE PROTECTION ENFANCE DEFICIENTS** engage à verser à la Ville de Champigny sur Marne :

- 30% à la signature de la dite convention
- 50% 1 mois avant le séjour
- Le solde sur présentation de la facture globale définitive, établie au terme du séjour sur la base du nombre de participants et en tenant compte éventuellement des conditions énoncées aux articles 5 et 6 ci-après.

**3-6 :** Ce prix consenti, ne comprend pas l'éventuelle taxe de séjour, qui serait à régler sur place, selon les modalités définies par la Commune d'implantation du centre.

### ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES A L'ORGANISATION DU SEJOUR :

**4-1 : Responsabilité de L'ASS DEFENSE PROTECTION ENFANCE DEFICIENT :** Elle a pour charge de prendre toutes dispositions destinées à éviter la dégradation du matériel du centre durant le séjour. Dans le cas de dégradations constatées, imputables au groupe, celles-ci seront facturées en supplément, sur la base d'une évaluation.

#### 4-2 : Responsabilité du gestionnaire du centre :

Le personnel technique est sous la responsabilité directe du gestionnaire, qui a donc pour charge d'aménager les locaux, d'en assurer la propreté et d'offrir les meilleures conditions d'accueil des participants.

Tout déplacement et remise en place du mobilier ne pourra être effectué sans l'accord préalable express du gestionnaire.

### ARTICLE 5 : PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES :

**5-1 :** Des repas supplémentaires pourront être facturés, ci-joint les tarifs :

	Adulte	Enfant – 12 ans
Nuit + petit déjeuner	15,50 €	10,35 €
Repas supplémentaires	12,40 €	8,30 €
Petit déjeuner	4,15 €	4,15 €

### ARTICLE 6 :

**6-1 :** La présente convention est consentie sur la base contractuelle de **8** participants.

### CONDITIONS FINANCIERES

En cas d'annulation une somme forfaitaire de 30 €uros par personne (sauf enfants de moins de 6 ans), déduite du premier acompte restera acquise à la Ville de Champigny, pour couvrir les frais de dossier engagés.

En cas d'annulation intervenant moins de 30 jours avant le départ, il sera retenu à l'ADPED, en plus des frais de dossier, une somme forfaitaire de 75 €uros par personne (sauf enfants -6 ans).

### ARTICLE 7 : CONDITIONS ET VALIDITE DE LA PRESENTE MISE A DISPOSITION

**7-1 :** L'ASS DEFENSE PROTECTION ENFANCE DEFICIENT est **impérativement** tenue de signer le présent document et de le retourner à la Ville de Champigny-sur-Marne - service Organisation Séjours et Vacances, sise 14 rue Louis Talamoni à Champigny sur Marne (94500).

Celui-ci prendra effet à la date figurant ci-dessous, qui constituera la date d'envoi au preneur pour notification.

**7-2 :** En cas de litige entre les parties, seul le tribunal administratif de Melun est compétent.

Fait à Champigny, le

Pour l'organisme preneur  
NOM

Qualité :  
Signature :



Pour le Maire,  
L'Adjointe au Maire déléguée

Sophie AMAR